CONSTRUCTION DE L'ECOLE MATERNELLE JULES RENARD
APPEL D'OFFRES OUVERT

Par délibération du 12 Février 1988, le Conseil Municipal avait décidé la construction d'une école maternelle en 4 classes, rue Jean Royer à Fléville.

Sur proposition de la commission des travaux, le Conseil Municipal :

Adopte le dossier d'appel d'offres ;

Décide que la consultation sera lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

Autorise le conducteur d'opération (Direction Départementale de l'Equipement), à engager une consultation auprès des organismes habilités à assurer le contrôle technique des travaux, notamment :

APAVE Alsacienne
3, rue de l'Euron - 54320 MAXEVILLE CHAMP LE BOEUF

BUREAU VERITAS
133, rue de la République -54140 JARVILLE

etc...

Autorise le conducteur d'opération (D.D.E.), à consulter des cabinets d'assurances au titre de la police Dommages Ouvrages, notamment :

Caisse d'Assurance Mutuelle du Bâtiment
5, rue Jacques Kablé - 67000 STRASBOURG

A.G.F. - Yann DANIEL
95, rue Saint-Georges - B.P. n° 81 - 54002 NANCY Cedex

Désigne Messieurs Jean-Marie GIRARD, Jean-Paul HENQUEL, Alain BOULANGER, Jean-François PARNALLAND, Jacques LESOURD et Madame Josette KOKOT pour former, sous la présidence de Monsieur le Maire, le bureau d'adjudication.

Approuve le dossier servant au calcul des honoraires de la mission d'architecture confiée à Monsieur Pollisse, tel qu'il est prévu à l'acte d'engagement.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion des marchés à intervenir avec les entreprises qui seront choisies par la Commission d'appel d'offres.

Au cas où l'appel d'offres serait déclaré infructueux, Monsieur le Maire est autorisé, soit à relancer un appel d'offres, soit à engager la fin des négociations avec les entreprises.

LES ECHOS DES CONSEILS MUNICIPAUX...

SCOLARISATION DES ELEVES DE FLEVILLE EN DEHORS DE FLEVILLE

Aucune convention n'interviendra avec les communes extérieures, compte tenu des possibilités d'accueil existantes.

CONDITIONS D'ACCUEIL AU GROUPE SCOLAIRE JULES RENARD

PRIMAIRE : L'école est réservée aux enfants domiciliés à Fléville Centre, sauf cas exceptionnel.

La Municipalité souhaite ne pas réduire ses possibilités d'accueil en fonction des permis de construire à venir sur le village d'une part, et ne pas accélérer le processus de désertion de l'école de l'Orée du Bois, d'autre part.

MATERNELLE : Les conditions d'accueil à l'école maternelle sont identiques à celles de l'école primaire Jules Renard (sauf si le gardiennage est assuré par une personne ayant un lien de parenté proche (grands-parents, oncle, tante ...).

Les enfants de deux ans seront dirigés vers l'école maternelle de l'Orée du Bois en raison du manque de place.

CONDITIONS D'ACCUEIL A L'OREE DU BOIS

MATERNELLE : Accueil des enfants de Fléville et de l'extérieur, sans limite d'âge, c'est-à-dire à partir de deux ans. En ce qui concerne les enfants de l'extérieur, la Municipalité distinguera les enfants résidant dans les communes n'appartenant pas au District, auxquelles elle répercutera les frais de fonctionnement.

PRIMAIRE : Accueil de tous les enfants sans répercussion des frais de fonctionnement aux Communes de résidence. Ces mesures ont été prises dans le souci de sauvegarder l'école et de maintenir des classes correctes.

CANTINE SCOLAIRE

Madame KOKOT rappelle les termes du compte rendu du Vendredi 13 Mai 1988.

La mission d'une personne mise à disposition de l'Association par la Mairie, pour 2 h. par journée/repas, pourrait être définie comme suit :

- Responsabilité de l'état des locaux ;

- Suivi d'un cahier journalier mentionnant divers détails matériels, qui serait le lien avec la Mairie permettant, si besoin est, l'intervention du service technique.

Monsieur LESOURD, Conseiller Municipal, est désigné pour représenter la Mairie au sein de l'Association pour la promotion et la gestion de la restauration collective.

SEANCE DU 16 JUIN 1988

ACTUALISATIONS ANNUELLES

ACTUALISATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX

L'augmentation annuelle des loyers communaux intervient chaque année à compter du 1er Juillet. Monsieur le Maire propose d'appliquer une augmentation de 3 % sur le montant du loyer principal, sans charges, pour la période qui s'étend du 1er Juillet 1988 au 30 Juin 1989.

Le Conseil Municipal décide d'augmenter les loyers de 3 %.

ACTUALISATION DU TARIF DES LOCATIONS DU MILLE-CLUB

La Commune met à disposition les locaux du Mille-Club moyennant une participation forfaitaire qui avait été fixée par délibération du 23 Juin 1984.

Sur proposition de Monsieur H. CASSIN, responsable du Mille-Club, le Conseil Municipal décide une augmentation selon le tableau joint :

Tarif 1ER JUILLET 1987	Objet de la location	Tarif 1er JUILLET 1988
570 F	a) soirée familiale privée (mariage, communion, etc...) en soirée jusqu'à 2 heures du matin	590 F
165 F	b) apéritif fin de matinée jusqu'à 13 H 00 fin d'après-midi jusqu'à 20 H 00	170 F
115 F	c) anniversaire de 14 H 00 à 19 H 00	120 F

LES ECHOS DES CONSEILS MUNICIPAUX...

ACTUALISATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DU CIMETIERE PAYSAGER

Conformément à l'article 8 du règlement municipal du cimetière paysager de Fléville, le Conseil Municipal révise annuellement le tarif des concessions.

Le Conseil Municipal fixe le prix des concessions à compter du 1er Juillet 1988 comme suit :

DUREE DE LA CONCESSION	SIMPLE LARGEUR		DOUBLE LARGEUR		JARDIN D'URNES	
	1.07.87	1.07.88	1.07.87	1.07.88	1.07.87	1.07.88
15 ans	274,50	282,00	691,50	712,50	117	120,00
30 ans	555,00	571,50	1 384,32	1 425,00	201	207
50 ans	1 186,50	1 221,00	2 956,50	3 045,00	399	411,00
PERPETUELLE	9 451,50	9 735,00	23 623,50	24 331,50	/	/

ACTUALISATION DU TARIF DU BULLETIN MUNICIPAL

Sur proposition de Monsieur Alain BOULANGER, Adjoint au Maire, responsable du bulletin municipal, le Conseil Municipal décide d'augmenter de 3 % le tarif des insertions publicitaires du bulletin municipal.

EMPLACEMENT	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF
1/8e de page	227 F	234 F
1/4 de page	340 F	350 F
1/2 page	680 F	700 F
Page complète	1 360 F	1 400 F

Le Conseil Municipal fixe le tarif des publicités en fonction du format des encarts selon les tarifs ci-dessus indiqués.

Ces tarifs prendront effet à compter du 1er Octobre 1988.

TARIF DE LOCATION DU MILLE-CLUB POUR LE CLUB ALPINE

Monsieur Henri CASSIN, Conseiller Municipal, responsable du Mille-Club fait part de la demande de l'Association Berlinette Alpine Club Lorrain d'utiliser les locaux du Mille-Club pour une réunion mensuelle.

Le Conseil Municipal décide de louer le Mille-Club à cette Association au prix forfaitaire annuel de :

. 550,00 F. pour l'année 1987
. 570,00 F. pour l'année 1988.